

# COMMENT FINANCER ?

Vous êtes une entreprise de plus de 20 salariés et vous n'atteignez pas les 6% de personnes handicapées au sein de votre masse salariale, dans ce cas vous versez une contribution à l'Agefiph (association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

## 1<sup>ER</sup> CAS

### VOUS N'AVEZ AUCUN ACCORD AVEC L'AGEFIPH

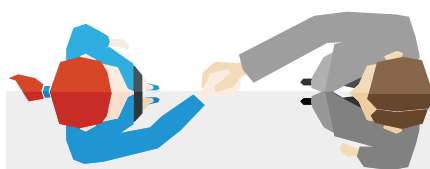


Vous avez la possibilité de déduire des dépenses liées à l'accessibilité numérique de cette contribution dans le cadre de « la réalisation de travaux, dans les locaux de l'entreprise afin de faciliter l'accessibilité sous toutes ses formes ».

Afin de bénéficier de cette déduction, vous devez inscrire le montant de la prestation case V.5. du [Formulaire DOETH](#). Celui-ci sera pris en charge à hauteur de 10% maximum des cotisations.

## 2<sup>ÈME</sup> CAS

### VOUS AVEZ CONTRACTÉ UN ACCORD AVEC L'AGEFIPH



**Durée** : 3 ans renouvelable

**Parties prenantes** : L'entreprise et les partenaires sociaux

Dans ce cas, aucune contribution n'est versée à l'Agefiph par l'entreprise

Le budget destiné aux contributions est utilisé pour :

- Rémunérer le poste de « Chargé de mission handicap »
- Financer diverses actions liées aux handicaps tels que, recrutement de salariés handicapés, aménagement des postes, la communication interne et externes...

La mise en accessibilité de documents PDF peut être prise en compte dans ce budget.

## 3<sup>ÈME</sup> CAS

### VOUS AVEZ CONCLU UNE CONVENTION AVEC L'AGEFIPH



**Durée** : De 1 à 4 ans

**Parties prenantes** : L'entreprise et l'Agefiph

L'entreprise continue à verser les contributions à l'Agefiph. En échange, l'Agefiph met à disposition de l'entreprise un budget destiné à la mission handicap (recrutement et de maintien en poste des personnes handicapées).

Contrairement à l'accord, la convention, permet à l'entreprise de bénéficier d'aides financières de la part de l'organisme.